

Mise à jour du règlement pour l'obtention du titre de «Thérapeute comportemental-e SSTCC»

- A. La Société suisse de thérapie comportementale et cognitive (SSTCC) décerne le titre de spécialisation «Thérapeute comportemental-e SSTCC».
- B. Il existe deux possibilités afin d'obtenir le titre de «Thérapeute comportemental-e SSTCC»:
1. Le titre est décerné aux membres de la SSTCC ayant suivi une formation postgrade/continue avec une orientation cognitivo-comportementale reconnue par la commission de reconnaissance (CR) et accréditée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Les membres doivent porter le titre de « psychothérapeute reconnu-e au niveau fédéral ». Le titre est également décerné aux membres de la SSTCC ayant suivi, avant le 1^{er} avril 2018, une formation postgrade/continue avec une orientation cognitivo-comportementale reconnue par la CR et provisoirement accréditée par l'OFSP et qui peuvent présenter le titre de spécialisation en psychothérapie FSP décerné pour cette formation (dispositions transitoires de la loi fédérale sur les professions de la psychologie (LPsy)).

Toutes les formations postgrades/continues étant reconnues sont publiées sur le site Internet de l'OFSP.

2. Les membres de la SSTCC ayant suivi une formation postgrade/continue avec une orientation cognitivo-comportementale à l'étranger peuvent obtenir le titre SSTCC par le biais d'une procédure d'équivalence. Conditions préalables requises: la Commission des professions de la psychologie (PsyCo), qui autorise le port du titre de «psychothérapeute reconnu-e au niveau fédéral», doit reconnaître la formation au niveau fédéral. Par ailleurs, il est nécessaire d'attester 50 unités de la connaissance de soi, dont au moins la moitié doit avoir une orientation cognitivo-comportementale.

Si elle le souhaite, la CR peut exiger des documents/justificatifs supplémentaires.

Le titre SSTCC est décerné par la CR. Les demandes doivent lui être adressées et elle vérifie les conditions requises.

Les personnes souhaitant obtenir le titre de spécialisation FSP doivent soumettre leur demande directement auprès de la FSP.

Modifications adoptées le 18.11.2023 par le comité élargi et approuvées le 09.03.2024 par l'assemblée générale.